

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Noëlle BALLÉ en sa
qualité de 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Noëlle BALLÉ en qualité de 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints à la maire déléguée de Vire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle Ballé en sa qualité d'adjointe à la maire déléguée de Vire chargée de la vie associative et des jumelages, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



1.1 – Vie associative

- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial, la signature des correspondances avec ces associations à caractère d'information n'engageant pas financièrement ou juridiquement la collectivité
- Instruire les demandes de subventions présentées par les associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et proposer l'attribution des subventions à ces dernières
- Animer le comité de pilotage des présidents des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial
- Piloter le projet de création d'une maison des associations sur le territoire de la commune déléguée
- Piloter des projets destinés à valoriser les associations et le bénévolat, proposer des conventions de partenariat
- Piloter l'attribution des locaux et des occupations temporaires des salles communales à destination des associations

1.2 – Jumelage

- Poursuivre les relations avec les villes jumelles, en particulier avec les villes Totnès, Baunatal, Santa-Fe et Sacele
- Poursuivre les activités menées dans le cadre d'EuroVire et développer de nouvelles relations internationales et opérations de jumelage
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour des actions de relations internationales mises en place par la collectivité afin de poursuivre et de conforter sa place et sa situation dans le domaine

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Madame Marie-Noëlle BALLÉ ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Noëlle BALLÉ n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées l'article 2, à Monsieur Philippe MALLEON, 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Madame Marie-Noëlle BALLE, 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de Vire,
- Monsieur Philippe MALLEON, 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

Notifié le 13/09/2023
M. Balle

La Maire déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe MALLÉON en sa
qualité de 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Philippe MALLÉON en qualité de 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints à la maire déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITÉ D'ADJOINT A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe MALLÉON en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de Vire chargé du sport, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la publication de son arrêté.

Dans le domaine du sport :

- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire communal pour poursuivre et conforter la place et la situation de la collectivité dans ces domaines
- Promouvoir les labels sportifs de la commune et les pérenniser
- Assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs communaux et l'affectation et l'utilisation des stades, des gymnases, du centre aquatique, des terrains intérieurs et extérieurs, des salles de sport installées sur le territoire de la commune déléguée
- Organiser et encadrer les animations sportives communales, en régie ou en partenariat
- Suivre la construction et la promotion de nouvelles infrastructures
- En lien avec l'adjointe en charge de la vie associative, assurer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, notamment l'instruction des demandes, l'attribution et le suivi des subventions conformément aux délibérations du Conseil Municipal.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Philippe MALLEON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Philippe MALLEON n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées l'article 2, à Madame Marie-Noëlle BALLÉ, 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Philippe MALLEON, 2^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire
- Madame Marie-Noëlle BALLE, 1^{ère} adjointe à la maire déléguée de Vire,

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

NOTIFIÉ LE 17/09/2023


La Maire déléguée de Vire,

Lylane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200080176-20230908-AM20230908b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Odile MOREL en sa
qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lylane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Odile MOREL en qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lylane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints à la maire déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Odile MOREL en sa qualité d'adjointe à la maire déléguée de Vire chargée de l'état civil, des cimetières et de formalités administratives, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



La maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au de sa publication.

1.1 - Etat-Civil

Apposer sa signature sur tous documents d'état civil en qualité d'officier d'état civil notamment :

- Actes d'état-civil (consentements – naissances – reconnaissances – mariages – décès – transcriptions – enfant sans vie)
- Copies et extraits d'actes (naissances – mariages – décès)
- Avis de mention (naissances – mariages – décès)
- Avis de naissance/décès hors commune
- Avis de naissance /décès pour la DSS (Direction des Services Sociaux) et ARS (Agence Régionale de Santé)
- Mariages : Auditions de mariages : réalisation, rédaction et signature des comptes rendus, célébration des mariages
- Signature des attestations de non-audition, avis de publication/certificat de non-opposition de mariage
- Courriers procureur (information/demande de sursis à publication/saisine du procureur)
- Instruire les demandes de changement d'état civil et les rectifications (prénom, nom, sexe...)
- Parrainage civil
- Assurer le suivi du projet de numérisation des actes de la commune déléguée
- Signer tout document, courrier (légalisation de signature, certification conforme...).

1.2 - Cimetières

Conformément à la législation funéraire et au statut d'officier d'état civil, délégation pour l'instruction, validation et signature des courriers, actes ou arrêtés concernant :

- Les autorisations d'inhumation
- Les autorisations d'exhumation
- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- La délivrance et la reprise des concessions funéraires et leurs reconversions
- L'apposition des scellés sur les cercueils
- Signer toute correspondance entre les usagers et la commune déléguée et les organismes de pompes funèbres pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières en matière de recherche de concessions, demandes d'informations (tarifs, législation, reconversion...), restructuration du service, (amélioration du logiciel, mise à jour des plans...) entretien, horaires, règlement, extension ...
- Informer les usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans les cimetières
- Mettre en œuvre la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans les cimetières et engager les procédures de reprises correspondantes
- Mettre en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

1.3 - Elections

Signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés...

1.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908c-AR

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2023

Publication : 09/09/2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Madame Marie-Odile MOREL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Odile MOREL n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, à Monsieur Jacques COURTEILLE, 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Madame Marie-Odile MOREL, 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire,
- Monsieur Jacques COURTEILLE, 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

Notifié le 11 Sept 2023



La Maire déléguée de Vire,

Lyllane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa
qualité de 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Jacques COURTEILLE en qualité de 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints à la maire déléguée de Vire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de Vire chargé des travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux et des travaux de voirie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908d-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Dans le domaine des travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux et des travaux de voirie :

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

Article 2: ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Jacques COURTEILLE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Jacques COURTEILLE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3: SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées l'article 2, à Madame Marie-Odile MOREL, 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire.

Article 4: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Jacques COURTEILLE, 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire,
- Madame Marie-Odile MOREL, 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

Notifié le 11 09 2023

La Maire déléguée de Vire,

Lylane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060175-20230908-AM202309080-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 09/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

Page 2 sur 2

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité de
conseiller communal de Vire

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'installation des conseillers municipaux et l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que Monsieur Lucien BAZIN est conseiller municipal de Vire Normandie, adjoint au maire de Vire Normandie et conseiller communal de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers communaux de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité de conseiller communal de Vire chargé des affaires foncières, de l'urbanisme ainsi que des foires et marchés, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908K-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire (dans une limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 alinéa 5 fixée par délibération n°2 du 10/07/2020), notamment :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

1.2. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908K-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés par le contenu de la délégation

1.3. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public liées aux foires et marchés

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Lucien BAZIN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

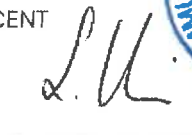
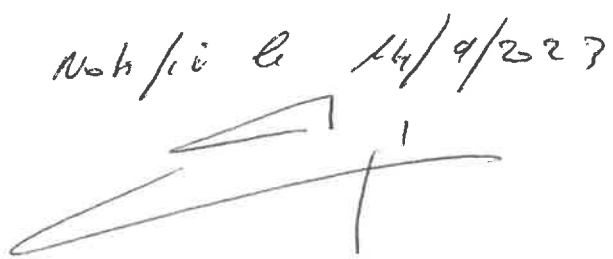
Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Lucien BAZIN, conseiller communal de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,

Lyllane MAINCENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L.M.' or similar, written over a horizontal line.Handwritten text in black ink. At the top, it says 'Notifié le 14/9/2023'. Below it is a large, stylized signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908k-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023

portant délégation de signature à Madame Virginie LE SOURD, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lylane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lylane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Virginie LE SOURD, agente territoriale titulaire, agissant en qualité de Directrice Générale Adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie LE SOURD.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Virginie LE SOURD pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,



Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de signature à Madame Sonia LEVERGEOIS, agente territoriale,
officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

Le Maire de Vire Normandie, La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lylane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lylane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sonia LEVERGEOIS, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Sonia LEVERGEOIS.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Sonia LEVERGEOIS pour lui servir de titre [ainsi qu'un versement au dossier individuel].

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,



Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de signature à Monsieur Pierrig LAURENT, agent territorial, officier
d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Pierrig LAURENT, agent territorial titulaire, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressé est habilité pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire [Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national]
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908g-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 21 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierrig LAURENT.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Monsieur Pierrig LAURENT pour lui servir de titre {ainsi qu'un versement au dossier individuel}.

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908g-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de signature à Madame Laura AMAND, agente territoriale, officier
d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Laura AMAND, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908h-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Laura AMAND.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Laura AMAND pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908h-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023

portant délégation de signature à Monsieur Cédric DOLET, agent territorial, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric DOLET, agent territorial titulaire, agissant en qualité de Directeur Général des Services est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressé est habilité pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908I-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DOLET.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Monsieur Cédric DOLET pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,



Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908I-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de signature à Madame Lydie LECLERC, agente territoriale, officier
d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Lydie LECLERC, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908I-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Lydie LECLERC.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Lydie LECLERC pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,



Lyliane MAINCENT



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de signature à Madame Céline OTHON, agente territoriale, officier
d'état civil à la mairie déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Céline OTHON, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908J-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

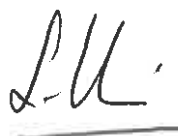
Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Céline OTHON.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Céline OTHON pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

La Maire déléguée de Vire,



Lyllane MAINCENT

